

## Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2018

Le conseil municipal s'est réuni suite à la convocation écrite de ses membres en date du 6 avril 2018.

Sont présents :, BLONDEAU Eric, BOUGEROLLE Jean-Pierre, BOVE Bruno, CORBLIN Françoise, COURTOIS Monique, LESCURE Viviane, MOREAU Max, PICANDET Jean-Pierre, RIVIERE Michel, ROINJARD Mathieu,

Absent excusé : CHATELAIN Marie Charlotte, DOUCET Christian, DUMEZ Karine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 par la lecture de l'ordre du jour.

### • **Présentation et vote du budget général de la commune pour 2018**

Le Maire présente la synthèse des prévisions proposées par la commission financière.

Le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 623 989 euros pour le fonctionnement et à hauteur de 714 771 euros en investissement. Ce budget prend en compte 736 289 euros de report d'excédent 2017 en fonctionnement.

Ce budget est voté à l'unanimité.

### • **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales pour 2018 et précise les modalités de détermination et de perception des différentes taxes.

Il rappelle ensuite les taux d'imposition pour 2017:

Taxe d'habitation	21.07 %
Taxe foncière	12.77 %
Taxe foncière (non bâti)	35.17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire les mêmes taux pour 2018, pour les trois taxes perçues par la commune soit :

Taxe d'habitation	21.07 %
Taxe foncière	12.77 %
Taxe foncière (non bâti)	35.17 %

le produit attendu s'élève à 419 607 €

- Accepte le prélèvement du Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) pour un montant de 109 427.00 €.

- **Présentation et vote du budget assainissement pour 2018**

Le Maire rappelle les discussions engagées lors du vote du compte administratif. Ce service proposé à la population doit s'équilibrer en fonctionnement. La redevance doit couvrir les frais de fonctionnement qui eux doivent faire l'objet d'une maîtrise parfaite.

Le Maire présente la synthèse des prévisions proposées par la commission financière.

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 49 977 euros pour le fonctionnement et à hauteur de 90 963 euros en investissement.

Ce budget est voté à l'unanimité.

- **Redevance assainissement et modernisation des réseaux de collecte pour 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les montants pratiqués en 2017 :

- **Redevance assainissement** : 1.50 € le m<sup>3</sup> d'eau, prélevée avec une redevance minimum de 97.50 € pour une consommation inférieure ou égale à 65 m<sup>3</sup>
  - o Pour les abonnés qui arrivent ou partent en cours d'année, la redevance est calculée au prorata du temps passé (tout mois commencé étant dû).
    - Lorsque la consommation réelle est inférieure ou égale à l'équivalent de 65 m<sup>3</sup> par an (soit 5.40 m<sup>3</sup> par mois), la redevance sera calculée sur une base de 5.40 m<sup>3</sup> par mois de présence (en fonction du dernier relevé effectué par le SIVOM de DOYET)
    - Calcul de la redevance assainissement pour les abonnés qui arrivent ou partent en cours d'année en fonction de la consommation réelle si elle est supérieure à 65 m<sup>3</sup> par an (soit supérieure à 5.40 m<sup>3</sup> par mois),
- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** (fixée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un minimum de 65 m<sup>3</sup> : 0.18 € le m<sup>3</sup>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant de la redevance en 2018, soit :

- **Redevance assainissement** : 1.50 € le m<sup>3</sup> d'eau, prélevée avec une redevance minimum de 97.50 € pour une consommation inférieure ou égale à 65 m<sup>3</sup>
  - o Pour les abonnés qui arrivent ou partent en cours d'année, la redevance est calculée au prorata du temps passé (tout mois commencé étant dû).
    - Lorsque la consommation réelle est inférieure ou égale à l'équivalent de 65 m<sup>3</sup> par an (soit 5.40 m<sup>3</sup> par mois), la redevance sera calculée sur une base de 5.40 m<sup>3</sup> par mois de présence (en fonction du dernier relevé effectué par le SIVOM de DOYET)
    - Calcul de la redevance assainissement pour les abonnés qui arrivent ou partent en cours d'année en fonction de la consommation réelle si elle est supérieure à 65 m<sup>3</sup> par an (soit supérieure à 5.40 m<sup>3</sup> par mois),

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** (fixée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un minimum de 65 m<sup>3</sup> : 0.18 € le m<sup>3</sup>)

- **Présentation et vote du budget éco quartier pour 2018**

Le Maire présente la synthèse des prévisions proposées par la commission financière.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 387 100 euros pour le fonctionnement et à hauteur de 352 624 euros en investissement.

Ce budget est voté à l'unanimité.

- **Présentation et vote du budget Opérations commerciales pour 2018**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé d'ouvrir un budget spécial afin de comptabiliser les investissements relatifs aux commerces locaux. Il présente la synthèse des prévisions proposées par la commission financière et notamment les travaux et achat de matériels réalisés suite à l'acquisition du restaurant.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 000 euros pour le fonctionnement et à hauteur de 79 800 euros en investissement.

Ce budget est voté à l'unanimité.

- **Achat du bien immobilier situé 3 route de Commentry**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de la commune auprès des consorts FASSIER, PHILIPP et TARDIVAT au sujet du bien qu'ils possèdent 3 route de Commentry, issu de la succession FASSIER/PHILIPP. Il est composé d'une maison d'habitation, d'une grange et d'un terrain attenant, cadastré section AI n° 9, 13 et 14.

Il précise qu'ils accepteraient de céder ce bien à la commune pour un montant de 30 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De faire l'acquisition du bien pour 30 000.00 €
- De désigner Maître BONHOMME pour gérer la vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte

- **Travaux complémentaires de mise en sécurité des installations au restaurant 1 route de Commentry**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires de mise en sécurité des installations sont nécessaires au restaurant.

Il présente ensuite les devis :

- SARL Ludovic GAY pour un montant de 736.37 € HT – 883.64 € TTC
- SARL TAUVERON Electricité pour un montant de 1 925.11 € HT – 2 310.13 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux
- Approuve les devis :
  - o SARL Ludovic GAY pour un montant de 736.37 € HT – 883.64 € TTC
  - o SARL TAUVERON Electricité pour un montant de 1 925.11 € HT – 2 310.13 € TTC

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H00**

**Le secrétaire de séance**  
**B Bove**

**Le Maire**  
**JP Bougerolle**